



Fonctionnement du comité de discipline de l'ARS Québec

Les auditions peuvent avoir lieu en salle ou en formule hybride

1-Accueil

- Entrée du plaignant et du contrevenant;
- Le Président souhaite la bienvenue à tous et présente les membres du banc et le secrétaire;
- Le Président appelle la cause ou le secrétaire par la lecture de la plainte à voix haute;
- Le Président demande aux personnes présentes de s'identifier et fait noter par le secrétaire ceux qui ont rapport à la cause;
- Le Président explique la procédure d'audition;
 - Son rôle est de maintenir le bon ordre lors de l'audition afin que le tout se déroule dans le respect;
 - À toute personne présente dans la salle d'éteindre complètement leur téléphone cellulaire;
 - L'audience ne peut faire l'objet d'un enregistrement uniquement pour les fins de la rédaction de la décision;
 - Les chapeaux et casquettes doivent être retirés lors de l'audition;

2-Assermentation de tous les témoins

- Vérification des coordonnées complètes : Confirmer par papier, identifications des parties ;
- Déclaration solennelle : pour chacune des personnes qui va intervenir durant l'audition :
« J'affirme solennellement de dire la vérité » réponse : **« je l'affirme »**

3-Preuve par le plaignant

- Le plaignant expose les motifs de sa plainte devant le contrevenant;
- Les membres du comité de discipline questionnent le plaignant;
- Le contrevenant peut par l'intermédiaire du président du comité, questionner le plaignant. Pas d'interaction entre le contrevenant et le plaignant.
- S'il y a lieu : Le plaignant fait entendre ses témoins qui entrent dans la salle un à la fois. Chaque témoin est questionné par le plaignant, puis le comité de discipline et le contrevenant. Les questions subjectives (qui contiennent la réponse souhaitée) ne sont pas autorisées pour le plaignant.

4-Preuve par le contrevenant

Il n'est pas dans l'obligation de témoigner

- Le contrevenant explique sa version;
- Les membres du comité de discipline questionnent le contrevenant;
- Le plaignant peut, par l'intermédiaire du président du comité, questionner le contrevenant. Pas d'interaction entre le contrevenant et le plaignant;
- S'il y a lieu : le contrevenant fait entendre ses témoins qui entrent dans la salle un à la fois. Chaque témoin est questionné par le contrevenant, puis le comité de discipline ainsi que le plaignant. Les questions subjectives (qui contiennent la réponse souhaitée) ne sont pas autorisées pour le contrevenant.

5-Représentations :

- Le plaignant et le contrevenant peuvent faire de courtes représentations verbales (plaidoiries) au comité une fois que l'ensemble de la preuve a été présentée.

6-Décision

- L'audition terminée, une décision verbale est rendue dans les 48h ouvrable, la décision écrite suivra dans les vingt et un (21) jours ouvrables de la date de l'audition.

7-Informations à connaître :

- On ne peut en appeler de la décision d'un arbitre qui a émis une carte jaune ou une carte rouge, ni des sanctions automatiques qui peuvent être appliquées.
- On ne peut en appeler de la décision du comité de discipline ou du directeur des compétitions, pour l'application d'une sanction; sauf s'il y a une erreur manifestement déraisonnable dans l'application du règlement.
- Il incombe aux parties de s'assurer de la présence de leurs témoins. Ces derniers doivent apporter une information pertinente.
- Toute preuve matérielle doit avoir été remise au secrétariat du comité au moins 48h avant l'audition.
- Lors de l'audition, les gens doivent se concentrer sur les faits qui concernent la plainte.
- La preuve par oui-dire n'est pas autorisée.

NOTE : Cet aide-mémoire est à titre indicatif seulement et a été préparé dans le but de vulgariser une audition devant le comité de discipline. Le comité se réserve le droit de procéder autrement s'il le juge approprié selon les circonstances. Les règlements de discipline et les règles de fonctionnement de l'ARSQ et de Soccer Québec ont préséance sur cet aide-mémoire.



ARSQ